

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, introduit en séance au Sénat, vise à rétablir la disposition selon laquelle en cas de vacance définitive du siège de l'un des membres élus et de son suppléant, le collège procède par correspondance à une élection complémentaire.

Or, le collège électoral étant lui même supprimé par l'article 6 du projet de loi organique, il n'apparaît pas possible de faire intervenir une telle élection complémentaire suivant la modalité décrite.